

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt-et-un le quinze février à vingt heure, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation : 9 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 16 février 2021

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, FAUCHEUX Brigitte, GUYON Jean-Yves, MOREAU Géraldine, PEU Christian, ESNEAULT Philippe, ESNEAULT Sabrina, CERVEAUX Nicolas, THOUVENIN Ludovic, NEVEU Cyril, JOUHIER Zofia, GRAVOT Andreea, RIVOAL Gwénola, BUGUEL Jean-Marc

Absents excusés : LEFEBVRE Didier a donné pouvoir à THOUVENIN Ludovic, LE COZ Martine a donné pouvoir à THOUVENIN Ludovic,

Absents : COLLET-GESTIN Méлина, DAUCE Didier

BUGUEL Jean-Marc a été élu secrétaire de séance

N° 1-21 – CHOIX LOGOS DE LA COMMUNE

(Rapporteur : Géraldine MOREAU, RH - communication)

La délibération N° 89-20 du 14 décembre 2020 avait pour objet que les conseillers municipaux choisissent 2 logos parmi 5 et avait acté que les 2 logos choisis soit distribués aux Parthenaysiens et qu'ils choisissent le futur logo de la commune

Suite aux dépôts des logos, 33 Parthenaysiens ont voté : 8 pour le logo 1 et 25 pour le logo 2.

Le Conseil Municipal, a voté à 15 voix pour et 2 abstentions, de suivre les habitants en validant le logo N°2.

N° 2-21 – TERRAINS RUE DU GATIS - IMPLANTATION

(Rapporteur : LUDOVIC THOUVENIN, adjoint à l'aménagement urbanisme)

Ludovic THOUVENIN, adjoint à l'aménagement et à l'urbanisme, présente les trois scénarios d'implantation issus de l'étude de cadrage réalisée par Rennes Métropole concernant la création de lots à bâtir sur la parcelle section A n° 1099.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, ont voté à l'unanimité :

- pour le scénario n°1 qui consiste en l'implantation en continuité de la trame bâtie existante de la rue du Gatis.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 3-21 – TERRAINS RUE DU GATIS – DESAFFECTATION

(Rapporteur : LUDOVIC THOUVENIN, aménagement urbanisme)

Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle section A n°1099 de la rue du Gatis pour la création de deux lots à bâtir, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et son déclassement.

Ce terrain dépend du domaine public, et nécessite une procédure de désaffectation et déclassement avant de pouvoir être cédé. Cet espace d'environ 830 m² est en nature d'espace vert en zone UE2a du PLUi. Sa neutralisation ne modifie pas les conditions de circulation et ne nécessite pas d'enquête publique au préalable.

Il est proposé, d'abord, de procéder à la désaffectation du terrain en le clôturant et par la suite le conseil municipal sera invité à se prononcer à son déclassement du domaine public avec création d'un document modificatif du parcellaire cadastral qui l'identifiera au domaine privé de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, ont voté à l'unanimité :

- de procéder à la désaffectation de cet espace.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 4-21 – TERRAINS RUE DU GATIS – MAITRISE D'OEUVRE

(Rapporteur : LUDOVIC THOUVENIN, aménagement urbanisme)

Le conseil municipal ayant acté la création de deux lots à bâtir sur la parcelle section A n°1099, il lui est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation de cette opération.

Si cette dernière est en dessous de 5 000 € H.T d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation de cette opération.
- d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire si la consultation est en dessous de 5 000 € H.T.

N° 5-21 – REGLEMENT RESEAU MEDIATHEQUE - SYRENOR

(Rapporteur : Zofia JOUHIER, conseillère déléguée à la lecture publique)

Zofia JOUHIER présente le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Syrenor

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- valide les tarifs d'abonnement 2021 (tarif identique à 2020)
- valide le nouveau règlement du réseau des médiathèques

N° 6-21 – GROUPE DE TRAVAIL RESTAURATION SCOLAIRE

(Rapporteur : Zofia JOUHIER, conseillère déléguée à la lecture publique)

La délibération N°7-21 annule la délibération N°82-2020 du conseil municipal du 14 décembre dernier.

Il est proposé que ce groupe de travail soit composé d'élus, de représentants des parents, de représentants d'agents, de personnes ressources mais aussi d'enfants de l'école La Fontaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie le groupe de travail périscolaire. Il sera composé de 4 élus (Béatrice Millet, Mélina Gestin-Collet, Jean-Yves Guyon et Philippe Esneault), de représentants des parents, de représentants d'agents administratif et périscolaire, de personnes ressources et de 2 enfants de l'école la Fontaine.

N° 7-21 – ALEC CONVENTION D'ADHESION

(Rapporteur : Khalil BETTAL, maire)

L'Agence Locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques, a développé le conseil énergie partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller énergie pour les communes adhérentes.

Les tâches d'un conseiller énergie sont :

- le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilan et de tableaux de bords
- l'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,
- la réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des économies d'énergie et d'eau,
- le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus,
- l'accompagnement à l'obtention d'aides financières

Le nombre de jours mis à disposition de la commune de Parthenay de Bretagne pour l'année 2021 est de 7,5 jours.

La durée de la présente convention est de 3 périodes de 12 mois.

Le montant de la cotisation annuel est de 1.45€/an/habitant soit 2610€.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, Rennes Métropole soutient les communes et prend en charge 40% de la cotisation communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée par Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 8-21 – INSTAURATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : Géraldine MOREAU, adjointe RH - communication)

L'une des innovations de la loi N° 2019-828 du 6 Août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique, consiste en l'obligation pour toutes collectivités territoriales dde définir des lignes directrices de gestion.

Les objectifs des LDG RH :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

- fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG RH sont fixées au maximum pour 6 ans et applicables à compter du 8 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'instauration des lignes directrices de gestion des ressources humaines et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant détermination ces lignes directrices.

N°9-21 – INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

(Rapporteur : Géraldine MOREAU, adjointe RH - Communication)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Février 2021,

Il est institué dans la collectivité de Parthenay de Bretagne un compte épargne temps

à compter du 01 mars 2021

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- **congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,**
- **jours RTT**
- **repos compensateurs**

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement **autorise** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. **Pour les jours au-delà du quizième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :**

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent

Catégorie A : 135 € bruts par jour

Catégorie B : 90 € bruts par jour

Catégorie C : 75 € bruts par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus

N°10-21 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS A DÉFAUT DE RECRUTEMENT STATUTAIRE SUR EMPLOI PERMANENT

(Rapporteur : Khalil BETTAL, le maire)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu la loi N° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (pris pour l'application de l'article 32 1de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983)

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2021,

Considérant que les postes sur emploi permanent ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, ou à défaut, par des agents contractuels.

Au terme de la loi N°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par principe, les postes sur emploi permanent ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, ou à défaut, par des agents contractuels.

Le décret N°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels (pris en application de l'article 15 de la loi N°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique) a étendu les possibilités de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents.

Nouvelles positions administratives dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents :

- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois
- Congés pour invalidité temporaire ...

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser, à défaut de recrutement d'agent titulaire, le recrutement d'agent contractuel pour l'ensemble des postes permanents de la collectivité.

Les conditions et niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction des profils des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leurs expériences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'autoriser, à défaut de recrutement d'agent titulaire, le recrutement d'agent contractuel pour l'ensemble des postes permanents de la collectivité dans les conditions fixées et rappelées ci-dessus,
- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants nécessaires au recrutement d'agent contractuel pour l'ensemble des postes permanents de la collectivité

N°10-21 – PACTE DE GOUVERNANCE DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : Khalil BETTAL, maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire et notamment sa partie concernant « la mise en œuvre et les perspectives »,

Vu la délibération n° C 14.495 du 18 décembre 2014 approuvant la charte de gouvernance,

Vu la délibération n° C 20.060 du 9 juillet 2020 engageant l'élaboration du pacte de gouvernance,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole.

EXPOSE

La charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire en décembre 2014 a marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1^{er} janvier 2015.

Elle a conforté les instances de construction de la décision métropolitaine et renforcé les relations entre Rennes Métropole et ses communes membres, notamment en mettant en place des comités de secteur, devenus piliers de la gouvernance de proximité.

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil de Rennes Métropole a décidé, d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les communes membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La conférence des maires a confié la préparation de ce pacte de gouvernance à un groupe-projet associant des élus et élus communautaires représentant la diversité géographique et politique de la métropole. Cette démarche d'élaboration a permis de dresser le bilan de la gouvernance et du fonctionnement des instances de Rennes Métropole.

Issu de ces travaux, ce pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Rennes Métropole et de garantir la bonne articulation de la métropole et de ses communes-membres. Il favorise également l'association des élus et des élus des communes aux réflexions et projets métropolitains. Sa mise en œuvre s'appuie pour partie sur le règlement intérieur adopté par le conseil métropolitain.

Le projet de pacte de gouvernance, après échanges dans le cadre de la conférence des maires, est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres, avant son adoption par le conseil métropolitain.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole avant son adoption par le conseil métropolitain.